

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260910_44
SÉANCE DU
jeudi 10 septembre 2026

Le 10/09/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie - rez-de-chaussée, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID - Aurélien BONGARD

Absent(s) :

Marjorie POTIER

Ont donné pouvoir :

Josiane LECLERCQ à Eve CLAUSSE - Sandrine HAUTERIVE à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Alexandre HANCZUK à Mathilde BAUGNON - Thomas PARIZEL à Valérie BECK

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 17	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 5	Votant(s) : 22

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Construction d'un préau - Proposition d'honoraire

La Ville a pour projet la création d'un préau dans la cour de la Salle des Fêtes situé sur la Place Eugène Goubet.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire qu'une étude d'avant-projet définitif (APD) et une estimation du coût soient faites par un maître d'œuvre. Ces documents seront nécessaires pour l'envoi des demandes de subventions auprès de différents financeurs.

La proposition d'honoraire s'élève à 4 800,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition d'honoraire de 4 800 € TTC ;
- d'autoriser le maire à signer la proposition de missions pour la construction du préau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions :

- accepte la proposition d'honoraire de 4 800 € TTC ;
- autorise le maire à signer la proposition de missions pour la construction du préau.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 04/09/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

